

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

**DEPARTEMENT  
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT  
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 Décembre 2022**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2022/12/23**

Date de la convocation	28 /11/2022
	<b><u>Votes : 22</u></b>
Présents : 19	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mr GASC Georges  
- Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

**Objet : avis d'ouvertures dominicales du magasin « Action » pour l'année 2023**

Le conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20221205-2022-12-23-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2022  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu la demande formulée par courrier du 22 novembre 2022 par le magasin « Action » situé à Paulhan ZAE la Barthe  
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,  
Vu l'avis favorable émis par la commission Finances en date du 24 Novembre 2022,  
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,  
Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.  
A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,  
Considérant le nombre : les dimanches 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes : les dimanches 26 novembre 2023, 3 décembre 2023, 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023,
- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire  
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20221205-2022-12-23-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2022  
Date de réception préfecture : 12/12/2022